

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

de la Communauté de Communes du
"Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie"

Séance du 18 février 2021

République Française

Département
de la Vendée

Canton de
SAINT HILAIRE DE RIEZ

Communauté
de Communes du

"PAYS DE SAINT-GILLES-
CROIX-DE-VIE"

Siège :

4 rue du Soleil Levant
CS 63669
85 806 Saint Gilles Croix
de Vie Cedex

Effectif légal du Conseil :
47

Membres en exercice : 47

Membres présents : 39

DELIBERATION
n° 2021 - 1 - 07

L'an deux mille vingt et un, le 18 février, le Conseil de la Communauté de Communes du Pays de Saint Gilles Croix de Vie, dûment convoqué le 12 février, s'est réuni à la salle de spectacles La Balise à Saint Hilaire de Riez, sous la présidence de Monsieur François BLANCHET.

Conseillers communautaires présents : André COQUELIN, Francine ZIMMERLIN, Yann THOMAS, Séverine BESSONNET, Frédéric FOUQUET, Céline DELOMME, Jean-Baptiste RABINIAUX, Thierry BIRON, Michel REMAUD, Thierry FAVREAU, Philippe MOREAU, Catherine GALAND, Sonia CHARLOS, Dominique MALARY, Isabelle TESSIER, André MENUET, Muriel HABERT, Laurent REIGNIEZ, Laurent DURANTEAU, Isabelle DURANTEAU, Xavier BERNARD, François BLANCHET, Denise RENAUD, Thomas PERROCHEAU, Nicole BOULINEAU, Joël GIRAUDEAU, Jérôme MESNARD, Kathia VIEL, Jocelyne PICCIONI SERVADEI, Jean-Pierre STEPHANO, Chantal GREAU, Vincent PIPAUD, Christine CRESTOIS, Alain MAHIET, Laurent BOUDELIER, Valérie VECCHI, Jean SOYER, Lucien PRINCE, Maryse AUGUIN

Conseillers communautaires absents et excusés : Christian PRAUD, Nathalie JAN, Christine BERNARD, Hervé BESSONNET, Dominique SIONNEAU, Béatrice JUSTIN, Jean-Yves LEBOURDAIS, Evelyne CHAUVEL

Pouvoirs : Nathalie JAN à Michel REMAUD / Christine BERNARD à Laurent DURANTEAU / Hervé BESSONNET à Lucien PRINCE / Dominique SIONNEAU à Philippe MOREAU / Béatrice JUSTIN à François BLANCHET / Evelyne CHAUVEL à Jocelyne PICCIONI SERVADEI / Jean-Yves LEBOURDAIS à Chantal GREAU

Maryse AUGUIN est désignée secrétaire de séance.

**Convention constitutive d'un groupement de
commandes pour la fourniture, le transport et le
déchargement de composteurs individuels**

En Vendée, le service public de prévention et de gestion des déchets des ménages et autres déchets est assuré par les EPCI et Syndicats mixtes du département.

Depuis 2003, ces collectivités ont transféré leur compétence « Traitement » au Syndicat Départemental TRIVALIS.

A ce titre, depuis 2005, la fourniture de composteurs est portée par TRIVALIS dans le cadre d'un marché départemental alloti, arrivant à échéance en juin 2021 et dont le montage doit être revu pour des raisons comptables.

Compte tenu de l'importance du compostage individuel et collectif pour répondre à l'objectif de la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) de généralisation du tri à la source des biodéchets au 31 décembre 2023, et afin également de maintenir des offres de prix avantageuses, il est proposé la constitution d'un groupement de commandes conformément à l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, entre les collectivités, compétentes en matière de collecte et TRIVALIS, compétent en matière de traitement, pour la fourniture, le transport et le déchargement de composteurs individuels.

Ainsi, il est proposé au Conseil communautaire :

- d'approuver la convention constitutive de ce groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public de fournitures courantes en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage ;
- de désigner le Syndicat TRIVALIS coordinateur de ce groupement de commandes ayant la qualité de pouvoir adjudicateur : le syndicat TRIVALIS sera chargé de procéder dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique à l'ensemble de la procédure de préparation et de passation du marché public, les membres du groupement, pour ce qui les concerne, se chargeant de son exécution.

Le Conseil communautaire,

Dûment convoqué,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles L. 2113-6 et suivants,

Vu le projet de convention,

Vu l'avis favorable du Bureau du 4 février 2021,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1 : d'adhérer, au groupement de commandes organisé pour la préparation, la passation et l'exécution des marchés publics en vue de la fourniture, du transport et du déchargement de composteurs individuels en bois, plastique, de bioseaux, de lombricomposteurs et de pavillons de compostage ;

Article 2 : d'approuver les règles de fonctionnement du groupement telles que décrites dans la convention présentée au rapport ;

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention et tous documents relatifs à ce dossier.

Fait et délibéré,

Les jour, mois et an que dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Certifié exécutoire par le Président compte tenu :

- de la transmission au contrôle de légalité le : 24 FEV. 2021
- de l'affichage le : 24 FEV. 2021
- de la publication sur le site www.payssaintgilles.fr le : 24 FEV. 2021

Givrand, le 23 février 2021
Le Président,

François BLANCHET



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : www.telerecours.fr.